

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MAISON DE QUARTIER DIDEROT 2021 -2022

La Maison de Quartier (MDQ) Diderot est gérée par La Fédération des Œuvres Laiques (F.O.L) depuis septembre 2021. Ce mouvement d'éducation populaire défend et fait la promotion de valeurs fondamentales telles que la démocratie participative, l'égalité, la liberté, la justice sociale et la laïcité.

*Dans le cadre de son accueil de loisirs, l'équipe pédagogique est chargée de décliner dans son projet les valeurs défendues par cette Fédération : la **citoyenneté** comme la **mixité** (autant sociale que culturelle, intergénérationnelle ou encore des genres) sont au cœur de notre philosophie et de notre démarche éducative.*

ARTICLE 1 : LES ACCUEILS DE LOISIRS, L'UNE DES MISSIONS PHARE DE LA MDQ DIDEROT

La Maison de quartier propose deux accueils de loisirs sur les mercredis et les vacances scolaires :

➤ Accueil de Loisirs Diderot-Brenier : 3-17 ans

- 32 enfants de 3 à 5 ans
- 32 enfants de 6 à 11 ans
- 16 jeunes, dès leur entrée au collège jusqu'à 17 ans

➤ Accueil de loisirs Berliet : 3-17 ans

- 32 enfants de 3 à 5 ans
- 32 enfants de 6 à 11 ans
- 16 jeunes, dès leur entrée au collège jusqu'à 17 ans

Une priorité est donnée aux habitants de Saint-Priest et/ou ayant une activité professionnelle sur la commune.

Par ailleurs, les habitants extérieurs à la commune auront la possibilité de s'inscrire une semaine avant chaque période en fonction des places restantes.

/!\ Attention, la MDQ Diderot **ferme complètement** :

- la 2^{ème} semaines des vacances de décembre, soit du **lundi 27 au vendredi 31 décembre 2021**.
- les deux semaines du milieu du mois d'août, soit du **lundi 8 au vendredi 19 août 2022**.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ALSH 3-11 ANS

➤ FONCTIONNEMENT DE L'ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Lieux d'accueil :

a. ALSH DIDEROT- BRENIER

- Pour les 3-11 ans : **Ecole Joseph Brenier** : 9 avenue Pompidou, 69800 Saint-Priest
- Pour les 11-17ans : **Diderot** : 14 rue Diderot, 69800 Saint-Priest

b. ALSH BERLIET

- Pour les 3-11 ans : **Ecole Marius Berliet** 2 Sixième rue, 69800 Saint-Priest
- Pour les 11-17ans : **Berliet** 8-10 Avenue C, 69800 Saint-Priest

Horaires d'ouverture : 7h30 à 18h00

Durant les mercredis, un accueil échelonné est mis en place. Celui-ci se déroule de 7h30 à 9h00. Aucun enfant ne sera accepté en dehors de ces créneaux. De la même manière l'accueil du soir s'effectue de manière échelonné : de 17h00 à 18h00.

INSCRIPTION DES MERCREDIS : Inscription possible le mercredi en demi-journée avec repas ou sans repas ainsi qu'en journée complète.

➤ Plusieurs choix possibles pour la formule des Mercredis :

- ❖ Matin sans repas : 7h30 à 9h00 / 11h20 à 11h30
- ❖ Matin avec repas : 07h30 à 9h00 / 13h20 à 13h30
- ❖ Après-midi avec repas : 11h20 à 11h30 / 17h00 à 18h00
- ❖ Après-midi sans repas : 13h20 à 13h30 / 17h00 à 18h00
- ❖ Journée complète avec repas : Accueil matin entre 07h30 / 09h00 départ entre 17h00 et 18h00

INSCRIPTION VACANCES SCOLAIRES : Inscription possible pendant les vacances scolaires **UNIQUEMENT en journée complète avec repas 7h30- 18h.**

Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors de ces horaires

!/ Attention : Les enfants restent sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise en charge par l'équipe d'animation.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ALSH 11-17 ANS VACANCES SCOLAIRES

Lieux d'accueils :

- **Diderot:** 14 rue Diderot 69008 Saint-Priest
- **Berliet :** 8-10 Avenue C 69800 Saint-Priest

Horaires d'ouvertures : 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 pendant les vacances scolaires.

Attention les horaires peuvent être modifiés en fonction des vacances

Le repas n'est pas proposé pour les 11-17 ans. Aucun jeune ne sera pris en charge pendant le temps du repas hors sortie journée programmée par l'équipe d'animation.

Toutefois, en cas de besoin, un repas tiré du sac est possible pour un accueil encadré par l'équipe entre 12h00 et 13h30 sur inscription (**voir modalités lors de l'inscription**). Toute inscription reste définitive pour la semaine entière.

Le forfait semaine à savoir 5 jours d'inscription consécutifs est appliqué obligatoirement.

Une charte « jeunesse » est établie, elle devra être signée par les parents lors de l'inscription. Le jeune la signera également en temps d'accueil.

Une journée d'activité peut être annulée et remboursée sous forme d'avoir lorsque le nombre de jeunes n'est pas suffisant.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les activités d'accueil de Loisirs.

ARTICLE 4 : REPAS POUR LES 3-11 ANS

Les repas sont fournis par le service de la restauration scolaire de la Ville de Saint-Priest. Ceux-ci sont identiques pour tous les accueils de loisirs de la commune. Aucun autre repas ne sera accepté (y compris pour les jours de piques niques) sauf dans le cadre d'un PAI.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

L'encadrement :

L'équipe d'animation est adaptée à l'effectif des enfants à encadrer.

Elle est composée d'un responsable et d'un ou plusieurs animateur(s) selon l'effectif. L'encadrement respecte les normes de la législation en vigueur.

Au minimum :

- ❖ 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 5 ans
- ❖ 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 17 ans.

ARTICLE 6 : PLANNING

Le programme d'activités de la semaine est mis en place avec l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le programme.

Le programme sera affiché sur les lieux d'accueil le premier jour de l'activité.

ARTICLE 7- INSCRIPTION ET REGLEMENT

✓ Tarifs :

La participation de la famille est calculée conformément au règlement édicté par la CNAF, en fonction du montant des ressources de la famille à partir duquel est calculé un quotient familial (CAF).

✓ Tarifs : 3-11ans

Q.F.	< 150	De 151 à 300	De 301 à 450	De 451 à 600	De 601 à 750	De 751 à 900	De 901 à 1200	+ de 1200
Journée complète avec repas	5 €	5.50 €	6 €	7 €	9 €	11 €	14 €	17 €
A la semaine	22.5 €	24.75 €	27 €	31.5 €	40.5 €	49.5 €	63 €	76.5 €
Demi-journée avec repas	4 €	4.50 €	4.80 €	5.60 €	7.20 €	8.80 €	11.20 €	13.60 €
A la semaine	18 €	20.25 €	21.60 €	25.2 €	32.4 €	39.6 €	50.4 €	61.20 €
Demi-journée sans repas	1.50 €	2 €	2.50 €	3.50 €	4 €	4.50 €	5 €	5.50 €
A la semaine	6.75 €	9 €	11.25 €	15.75 €	18 €	20.25 €	22.50 €	24.75 €

✓ **Les tarifs ALSH 11-17 ans Mercredis**

Q.F.	< 150	De 151 à 300	De 301 à 450	De 451 à 600	De 601 à 750	De 751 à 900	De 901 à 1200	+ de 1200
	2.5€	3€	3.5€	4€	5€	7€	9€	11€

✓ **Les tarifs ALSH 11-17 ans Vacances scolaires**

Q.F.	< 150	De 151 à 300	De 301 à 450	De 451 à 600	De 601 à 750	De 751 à 900	De 901 à 1200	+ de 1200
A la semaine	10€	12€	14€	16€	20€	28€	36€	44€

Les Dates d'inscription :

Vacances Scolaires	
De Septembre à Décembre	Vacances d'Automne Vacances de décembre
De Décembre à Juin	Vacances de Février Vacances de Printemps Vacances d'été

MERCREDIS
A partir de Juin (pour l'année scolaire suivante)

Déroulement de l'Inscription :

- Pour les nouvelles inscriptions

VEUILLEZ PRENDRE CONTACT PAR TELEPHONE AVEC LE SECRETARIAT QUI VOUS FOURNIRA LES DEMARCHES A SUIVRE.

Pour les enfants ayant déjà un dossier complet :

- Etape 1. La fiche d'inscription, fiche sanitaire et autres documents à remplir vous sont envoyés par mail
- Etape 2. Renvoyer votre fiche d'inscription dûment remplie par mail ou papier
- Etape 3. Valider l'inscription avec le règlement au secrétariat.
- Etape 4. Vous recevrez un mail de confirmation du secrétariat validant l'inscription pour la période choisie et reprenant les jours réservés.

Aucune réservation par téléphone ne sera prise en compte.

PERMANENCES DE DEPOT DE FICHES D'INSCRIPTION	
<u>Pour les nouvelles inscriptions</u>	Contactez le secrétariat par téléphone : 04.78.21.53.31
<u>Pour les enfants ayant déjà un dossier complet :</u>	Mardi : de 14h00 à 17h30 Mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 Jeudi : de 13h30 à 18h00 Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

L'inscription n'est définitive qu'à réception de **tous les documents nécessaires et du règlement.**

Modalité de remboursement : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion de l'enfant.

Les absences de votre enfant doivent être signalées par mail à : diderot@stpriest.laligue69.org

OU par téléphone au 04.78.21.53.31 (secrétariat) la veille ou au plus tard le matin avant 10h00.

OU directement sur le numéro du responsable enfance/famille du lieu sur lesquels est inscrit votre/vos enfant/s la veille ou au plus tard le matin avant 10h00.

Les absences pour raisons médicales ou autres motifs **sur justificatif** sont remboursées intégralement remis dans les 72h sous forme d'avoir.

L'avoir a une validité de 6 mois. Aucun remboursement numéraire ne pourra être effectué

❖ **ANNULATION des Mercredis à l'année :** les absences doivent être signalées avec un délai de **4 semaines minimum avant le trimestre suivant,** pour qu'elles soient remboursées sous forme d'avoir.

- ❖ **ANNULATION des Vacances scolaires** : aucune annulation ne pourra être effectuée en **l'absence de justificatif médical**.

Le règlement est obligatoirement à l'inscription par chèques libellés à l'ordre de La Fédération des Œuvre Laïque, mais aussi par CESU, ANCV et espèces.

En cas d'impayé ou de situation financière débitrice (dettes de familles), les familles ne peuvent pas s'inscrire de nouveau avant d'avoir régulariser sa situation financière.

Les frais liés aux rejets de chèques bancaires seront à la charge de la famille.

A titre indicatif le montant des frais lié à un chèque impayé s'élève à 14.25 euros (au 01 janvier 2021).

Autorisation de sortie :

Lors de l'inscription, vous devez déclarer toute personne autorisée à récupérer votre enfant. Une pièce d'identité leur sera demandée sur place. Aucune personne non identifiée ne pourra récupérer l'enfant.

Pour les enfants mineurs venant chercher leurs frères et sœurs de plus de 6 ans, nous vous demanderons de remplir une autorisation parentale lors de l'inscription.

Nous vous demanderons de remplir une attestation de décharge si vous souhaitez le récupérer avant l'heure.

Aucun mineur de moins de 14 ans n'aura l'autorisation de récupérer leurs frères et sœurs de moins de 6 ans.

Autorisation diffusion image :

- Toute autorisation validée lors de l'inscription justifiera l'utilisation du droit à l'image de votre enfant sur les publications de la Maison de quartier Diderot (photos, site internet, presse, etc....)

Responsabilités :

Les parents doivent remettre physiquement leurs enfants à l'animateur lors de son arrivé.

Nous attirons votre attention sur les retards qui perturbent le bon fonctionnement des activités. Tout non-respect des horaires entrainera, un rendez-vous téléphonique ou physique avec le responsable et/ou le directeur, une sanction allant du rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion sera susceptible d'être appliquée.

ARTICLE 8- COMPORTEMENT ET SECURITE DE L'ENFANT

Les règles de sécurité et de comportement sont vues avec l'ensemble du groupe en début de chaque semaine.

Des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi peuvent être prises par l'équipe de direction si l'enfant ou le jeune venait à troubler la vie et le fonctionnement du centre, par dégradation du matériel mis à disposition, par manque de respect de l'autorité de l'équipe d'animation ou des autres.

Avant la sanction, une rencontre avec la famille sera mise en place afin de discuter des difficultés et des sanctions envisagées en cas du non-respect des règles établies avec le groupe et du respect de la loi.

L'échelle des sanctions peut aller d'un simple rappel à la règle jusqu'à l'exclusion définitive pour les situations les plus graves. Aucun remboursement ne sera effectué.

Pour les parents ou adultes ayant une attitude agressive, menaçante, la direction se donne le droit d'utiliser l'ensemble de moyens légaux *art de loi n°2010-201 du 2 mars 2010, à disposition pour revenir à une situation normale et assurer le fonctionnement dans les meilleures conditions. De plus, l'accueil de l'enfant pourra être remis en cause.

ARTICLE 9- INFIRMERIE

Même munie d'une ordonnance médicale, **il est strictement interdit à un membre de l'équipe pédagogique de donner un médicament à un enfant sauf en cas de PAI (protocole d'accueil individualisé).**

Dans le cas de la présentation de l'ordonnance médicale, celle-ci doit être remise au responsable avec les médicaments prescrits et être indiqués lors de l'inscription.

Attention

Toute information médicale non communiquée à l'inscription désengage la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Pour tout autre problème, l'équipe de direction fait appel au service d'urgence habilité : médecins ou pompiers.

En cas de suspicion d'une épidémie contagieuse ou d'un symptôme lié à une maladie contagieuse, la direction se réserve le droit d'exiger un certificat médical de non contagion et test PCR ou Antigénique (cas COVID) sans lequel l'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs.

ARTICLE 10- ASSURANCES

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de vêtements, bijoux, lunettes ou objets personnels laissés dans les locaux.

Il est demandé de ne pas apporter d'objet de valeur.

ARTICLE 12 - INFORMATION DES PERSONNES

Le secrétariat de la maison de quartier Diderot responsable du traitement dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : La Fédération des Œuvres Laïques, CAF, La Mairie, DDCS.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la CNIL (commission nationale informatique et libertés).

ART 13 - DROIT D'ACCES AUX SERVICES CAF PRO

Nous vous informons que La Fédération des Œuvres Laïques a signé une convention avec la CAF, lui permettant de consulter le site de la CAF à destination des professionnels « Cafpro ».

Ce service nous permet de connaître le quotient familial afin de déterminer la participation financière des familles. Cette autorisation vous est demandée, cependant vous avez le droit d'en refuser l'accès. Dans ce cas précis, une attestation à jour de votre quotient familial sera à fournir pour valider l'inscription aux activités.

Il vous appartient de nous signaler tout changement de quotient familial (permettant le calcul de votre tarification). Ce changement interviendra à partir de la date de la déclaration, aucune rétroactivité ne sera effectuée sur les factures établies.

Il vous sera demandé une nouvelle version de votre quotient familial tous les 3 mois en cas de nouvelle inscription. Exemple : une version en septembre pour les mercredis de l'année ; une autre version pour les vacances décembre 2022.

Les familles ont la possibilité de rencontrer la direction pour évoquer l'ensemble des sujets concernant l'accueil de loisirs. Pour des raisons de commodité et de disponibilité, il est préférable de prendre rendez-vous pour organiser au mieux cet entretien.

La direction est sensible à vos retours, vos remarques et vos critiques ; cela constitue pour nous des éléments d'évaluation indispensables pour faire évoluer notre projet et nos pratiques. La place des parents est très importante car en agissant de concert notre équipe et vous-même, nous serons davantage en capacité d'agir au plus près de vos attentes. Vous serez contributifs à améliorer le service rendu à destination de l'ensemble des usagers de l'accueil de loisirs. Nous vous incitons donc à remplir notre questionnaire de satisfaction car il est riche d'enseignements.

Le fait de confier un enfant à l'Accueil de Loisirs implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Toute inscription à la Maison de quartier Diderot équivaut à l'acceptation du règlement intérieur.

Fait à, le .../.../.....

Signature du responsable légal précédée de la mention « Lu et approuvé »

